



## Succession d'une tante

Par **DrFreud**, le **04/06/2020** à **23:00**

Bonjour,

je m'interroge sur la façon de procéder des notaires, en fait ma tante du côté paternel est décédée en août 2019, j'ai même assistée à ses obsèques, cette tante n'a jamais eu d'enfant et était veuve. Après son décès je ne me suis jamais manifesté auprès d'un notaire car déjà je ne savais pas quel notaire s'occuperait de sa succession. Bref les mois on passait et j'apprends par un cousin qu'un cabinet de généalogiste cherche les descendants de ma tante, en parallèle je vois sur internet un avis d'un Notaire concernant un testament de ma tante. Bref je me décide à contacter son notaire pour signaler mon existence en tant que nièce de ma tante et là le notaire me renvoie balader en me disant qu'il y a le secret professionnel (sachant que je ne lui demanderais rien je l'informerai juste de mon existence au cas où il y aurait besoin) donc en gros merci au revoir alors même qu'un Cabinet de généalogie recherche les héritiers de ma tante. Bref j'ai l'impression d'avoir été prise pour une affabulatrice de liens familiaux il ne m'a même pas demandé une pièce d'identité il n'a même pas demandé le livret de famille, en gros j'ai eu l'impression que j'étais pas en droit de me manifester. Qu'en pensez-vous ?

Par **Visiteur**, le **04/06/2020** à **23:37**

Bonjour

Vous n'êtes pas la seule parenté potentiellement héritière et si le notaire a dans les mains un testament, il sait si vous êtes concernée ou pas. Il vous reste à attendre, mais aucune loi n'interdit de prendre votre propre notaire.

Par **youris**, le **05/06/2020** à **15:06**

bonjour,

votre défunte tante est bien la sœur de votre père et non l'épouse d'un frère de votre père ?

salutations